Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Siren : 722 057 460
Produit : **Mon Auto**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Mon Auto a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences pécunières des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'offre d'assurance Mon Auto peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple, les dommages matériels pour le véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Responsabilité civile automobile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'€ pour les dommages matériels)
- ✓ Défense Pénale et recours suite à accident (10 000 €)
- ✓ Garantie du conducteur (250 000 €)
- ✓ Assistance au véhicule en cas de panne ou d'accident
- ✓ Assistance aux personnes

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Garantie du conducteur (500 000 € / 1 000 000 € / 2 000 000 €)

Bris de glace (pare-brise, vitres arrières latérales, toit vitré, feux avant)

Catastrophes Naturelles et Technologiques

Vol et Incendie

Evénements climatiques et Attentat

Dommages tous accidents et Vandalisme

Indemnisation renforcée (indemnisation du véhicule ou prise en charge des réparations) en cas de vol ou de dommages selon l'ancienneté du véhicule :
- Jusqu'à 2 ans : indemnisation sur la valeur d'achat si véhicule acheté neuf ou d'occasion,
- Au-delà de 2 ans : indemnisation en valeur à dire d'expert + 20 % (avec un minimum garanti de 1 000 €)

Véhicule de prêt (7 j panne, 15 j accident, 30 j vol)

Protection Juridique (20 000 €)

Contenu du véhicule (plafonds : de 1 000 € à 3 000 € et en usage professionnel de 1 000 € à 5 000 €)

Accessoires et aménagements hors-série (plafonds : de 5 000 € à 20 000 € et en usage professionnel de 3 000 € à 20 000 €).

LES SERVICES ET AVANTAGES :

En cas d'événement garanti, prêt de véhicule dans nos garages partenaires et si le véhicule accidenté est encore roulant, livraison du véhicule de prêt aux lieux et heures souhaités par l'assuré,

Centres Bris de Glace partenaires d'AXA (si le véhicule est confié à l'un de nos centres partenaires, prise en charge immédiate,travaux garantis 2 ans et aucune avance de frais),

Prise en charge de 5 retours en taxi/an si le conducteur à moins de 25 ans et n'est pas en état de conduire,

Assistance en moins d'1 heure en France métropolitaine en cas de panne, incendie, vol, crevaison, panne y compris de carburant ou d'énergie, erreur de carburant, bris ou vol de clé,

Et si le délai n'est pas tenu, indemnisation de 30 euros.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes ou remorques de poids supérieur à 750 kg, les mobil-home
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage)
- ✗ Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Les bijoux, fourrures, espèces, objets précieux ou d'art, les animaux transportés dans le véhicule

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance

Les dommages

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis de conduire en état de validité
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Subis par le véhicule lors de la conduite sur circuits
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol : l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre Vol, Incendie, Bris de glace, Dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire peut-être appliquée en cas de prêt du véhicule assuré à une personne autre que le conducteur principal ou son conjoint.
  Cette franchise peut être rachetée.

Où suis-je couvert ?

✓ Pour la Responsabilité civile, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, dans les Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés www.bcf.asso.fr, Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint Marin, Etat du Vatican

✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les DROM

✓ Pour toutes les autres garanties, en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas 6 mois consécutifs : dans les états mentionnés sur la carte verte et non rayés, Gibraltar, Liechtenstein, Saint Marin, Etat du Vatican

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :
A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur, ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel peut toutefois être accordé moyennant des frais supplémentaires.
Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1re souscription du contrat, sans frais ni pénalité
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

Ce DIP appartient à la CG référence 972115 G.
Réf. 972782 06 2023